

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Date d'émission: 2022-05-04 Date de révision: 2023-02-13 Remplace la fiche: 2022-09-01 Version: 3.0



Le fournisseur identifié ci-dessus a produit cette FDS à l'aide du modèle de FDS de l'UL. UL n'a pas testé, certifié ou approuvé la substance décrite dans cette FDS et tous les renseignements contenus dans cette FDS sont fournis par le fournisseur ou ont été reproduits à partir de sources de données réglementaires accessibles au public. UL ne fait aucune représentation ou garantie au sujet de la complétude ou de la précision des renseignements contenus dans cette FDS et rejette toute responsabilité relativement à l'utilisation de ces renseignements ou de la substance décrite dans cette FDS. La disposition, l'apparence et le format de cette FS sont © 2014 UL LLC. Tous droits réservés.

1. IDENTIFICATION

1.1 Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : PC968
Code du produit : J124
Groupe de produits : MÉLANGE

1.2 Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3 Fournisseur

Fabricant	Fournisseur
Whitmore Manufacturing LLC 930 Whitmore Drive Rockwall, Texas, 75087 USA T 1.972.771.1000	Techno-Control Cybernetic 3470 Boul. des Entreprises Terrebonne, Québec, J6X 4J8 Canada T 1.866.968.8896 Courriel : info@techno-control.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence :
En cas d'urgence chimique, appelez le CHEMTREC 24h/24, 7j/7
Pour les États-Unis et le Canada : 1.800.424.9300
Pour les pays autres que les États-Unis et le Canada : +1.703.527.3887
(Appels en PCV acceptés)



2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302 Nocif en cas d'ingestion
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2 Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogramme de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Attention

Mentions de danger (GHS CA) : H302 – Nocif en cas d'ingestion

Conseils de prudence (GHS CA) :

P264 – Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312 – EN CAS D'INGESTION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P330 – Rincer la bouche

P501 – Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3 Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4 Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
Copper	Copper / copper flakes (coated with aliphatic acid)	N° CAS : 7440-50-8	28	Acute Tox. 4 (Voie orale), H302

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

4. PREMIERS SOINS

4.1 Description des mesures de premier secours

Premiers soins après inhalation : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : laver la peau avec beaucoup d'eau.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2 Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3 Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1 Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2 Agents extincteurs inappropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3 Dangers spécifiques du produit dangereux

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.4 Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTAL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2 Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit.

Autres informations : Éliminer les matières et résidus solides dans un centre autorisé.

6.3 Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.3 Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Protection des mains :

Gants de protection en caoutchouc néoprène ou nitrile.

Type	Matériau	Pénétration	Épaisseur (mm)	Pénétration
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc néoprène (HNBR)	2 (> 30 minutes)	0.3mm – 0.6mm	

Protection oculaire : lunettes de protection obligatoire

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Apparence	Graisse
Couleur	Cuivre
Odeur	Légère odeur
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	260°C Coupe ouverte
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Solubilité	Insoluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	>25mm ² /s @ 40°C
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2 Autres informations

Teneur en COV : <0.1%

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.

Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi

Conditions à éviter : Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

Produits de décomposition dangereux : Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

Temps de durcissement : Pas d'informations complémentaires disponibles

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : nocif en cas d'ingestion.

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé

Toxicité Aiguë (inhalation) : Non classé

PC968	
ATE CA (oral)	1071.429 mg/kg de poids corporel

Copper (7440-50-8)	
DL50 orale rat	300 – 500 mg/kg de poids corporel (OECD 423: Acute Oral Toxicity – Acute Toxic Class Method, Rat, Male / female, Experimental value, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OECD 402: Acute Dermal Toxicity, 24 h, Rat, Male / female, Experimental value, Dermal, 14 day(s))
CL50 Inhalation – rat	> 5,11 mg/l (OECD 436: Acute inhalation toxicity-acute toxic class method, 4 h, Rat, Male / female, Experimental value, Inhalation)
ATE CA (oral)	300 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Copper (7440-50-8)	
pH	Pas d'informations complémentaires disponibles

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Copper (7440-50-8)	
pH	Pas d'informations complémentaires disponibles

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

PC968	
Viscosité, cinématique	> 25 mm ² /s @ 40° C

Copper (7440-50-8)	
Viscosité, cinématique	Non applicable (solide)
Études animales et avis d'expert pour la classification	Faux

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Écologie – général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Très toxique pour les organismes aquatiques

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long terme) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Copper (7440-50-8)	
CL50 - Poissons [1]	1,25 mg/l (APHA, 96 h, Cyprinus carpio, Fresh water, Experimental value)
CE50 - Crustacés [1]	0,03 mg/l (OECD 202: Daphnia sp. Acute Immobilisation Test, 48 h, Daphnia magna, Static system, Fresh water, Experimental value, Locomotor effect)

12.2 Persistance et dégradabilité

Copper (7440-50-8)	
Demande chimique en oxygène (DCO)	Non applicable
DThO	Non applicable

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Copper (7440-50-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol

Copper (7440-50-8)	
Écologie – sol	Aucune donnée (d'essai) sur la mobilité de la substance n'est disponible.

12.5 Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets : éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

En conformité avec : TDG / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU			
UN3077	3077	3077	3077
14.2 Désignation officielle pour le transport			
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT : copper)	Environmentally hazardous substances, solid, n.o.s. (CONTIENT : copper)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (CONTIENT : copper)	Environmentally hazardous substances, solid, n.o.s. (CONTIENT : copper)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
9	9	9	9
			
14.4 Groupe d'emballage			
III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : oui	Dangereux pour l'environnement : oui	Dangereux pour l'environnement : oui Polluant marin : oui	Dangereux pour l'environnement : oui
Pas d'information supplémentaire disponible			

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**TDG**

UN-No. (TDG) : UN3077

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) :

16 – (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5 (1)c)(ii)(A) de la partie 3 (documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette colante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indication de danger – marchandises dangereuses).

(2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire de l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique :

- a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.;
- b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.;
- c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.;
- d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.;
- e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A.

(3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant :

- a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME;
- b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX, 99 - (1) Les mélanges de matières solides qui ne sont pas des marchandises dangereuses et de liquides ou solides qui sont UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ou UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A., peuvent être manutentionnées, présentées au transport ou transportées sous UN3077, à condition qu'aucun liquide ne soit visible ni au moment du chargement des matières dangereuses dans un contenant ni durant le transport. (2) Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport, à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire, de moins de 450 kg de UN3077, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. ou de moins de 450 L de UN3082, MATIÈRES DANGEREUSES DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

Les marchandises dangereuses doivent être placées dans un ou plusieurs petits contenants qui sont conçus, construits, remplis, obturés, arrimés et entretenus de façon à empêcher, dans des conditions normales de transport, y compris la manutention, tout rejet des marchandises dangereuses qui pourrait présenter un danger pour la sécurité publique.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 5kg

Quantités exemptées (TDG) : E1

Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU) : 171

DOT

N° ONU (DOT) : UN3077

Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102) :

8 - Une substance dangereuse qui n'est pas un déchet dangereux peut être expédiée sous le régime d'expédition description "Autres substances réglementées, liquides ou solides, N.S.A.", selon le cas. De plus, pour matériaux solides, la disposition particulière B54 s'applique

146 - Cette description peut être utilisée pour un matériau qui présente un danger pour l'environnement mais ne répond pas à la définition d'un déchet dangereux ou d'une substance dangereuse, telle que définie à 171.8 du présent sous-chapitre, ou toute classe de danger telle que définie dans la partie 173 du présent sous-chapitre, si elle est désignée comme dangereux pour l'environnement par l'autorité compétente du pays d'origine, transit ou destination

335 - Mélanges de solides non soumis au présent sous-chapitre et dangereux pour l'environnement les liquides ou les solides peuvent être classés comme "substances dangereuses pour l'environnement, solides, N.S.A." UN3077 et peuvent être transportés sous cette rubrique, à condition qu'il n'y ait pas de liquide libre visible lors du chargement de la matière ou lors de la fermeture de l'emballage ou de l'unité de transport. Chaque unité de transport doit être étanche lorsqu'elle est utilisée comme emballage en vrac.

384 - Pour le transport par véhicule à moteur, les matières remplissant les conditions de haute viscosité les liquides inflammables comme prescrit aux §173.121(b)(1)(i), (b)(1)(ii) et (b)(1)(iv) de ce sous-chapitre, peuvent être réaffectés au groupe d'emballage III dans les conditions suivantes :

A112 - Nonobstant les quantités limites indiquées dans les colonnes (9A) et (9B) pour cette rubrique, les GRV suivants sont autorisés pour le transport à bord d'avions de passagers et de fret uniquement. Chaque IBC ne peut excéder une quantité nette maximale de 1 000 kg :

- a) Métal : 11A, 11B, 11N, 21A, 21B et 21N
- b) Plastique rigide : 11H1, 11H2, 21H1 et 21H2
- c) Composite avec récipient intérieur en plastique : 11HZ1, 11HZ2, 21HZ1 and 21HZ2
- d) Panneau de fibres : 11G
- e) En bois : 11C, 11D et 11F (avec doublures intérieures)
- f) Flexible : 13H2, 13H3, 13H4, 13H5, 13L2, 13L3, 13L4, 13M1 et 13M2 (les GRV souples doivent être étanches aux pulvérulents et résistant à l'eau ou doit être muni d'une doublure étanche aux pulvérulents et résistante à l'eau)

B54 - Les autorails à toit ouvert et étanches aux pulvérulents sont également autorisés.

B120 - L'utilisation de conteneurs pour vrac souples conformes aux exigences de la sous-partie R et la sous-partie S de la partie 178 du présent sous-chapitre est autorisée.

IB8 - GRV autorisés : Métal (11A, 11B, 11N, 21A, 21B, 21N, 31A, 31B et 31N); Plastiques rigides (11H1, 11H2, 21H1, 21H2, 31H1 et 31H2); Composite (11HZ1, 11HZ2, 21HZ1, 21HZ2, 31HZ1 et 31HZ2); Panneau de fibres (11G); Bois (11C, 11D et 11F); Souples (13H1, 13H2, 13H3, 13H4, 13H5, 13L1, 13L2, 13L3, 13L4, 13M1 ou 13M2).

IP3 - Les GRV souples doivent être étanches aux pulvérulents et étanches ou être munis d'un couvercle étanche aux pulvérulents et une doublure résistante à l'eau.

N20 - Un sac papier multi-parois 5M1 est autorisé s'il est transporté dans un véhicule de transport fermé.

N91 - L'utilisation d'une boîte en métal non conforme aux spécifications, étanche aux pulvérulents, avec ou sans couvercle ou l'utilisation d'un fût en fibre non conforme aux spécifications, étanches au pulvérulents, avec ou sans couvercle est autorisé lors du transport de goudron, soit par véhicule à moteur ou fret ferroviaire. Le tambour fibre doit être fabriqué avec une paroi à trois plis, au minimum. Le composé de goudron doit être sous forme solide pendant le transport.

T1 – 1.5 178.274 (d)(2) Normal..... 178.275(d)(2)

TP33 - L'instruction en citerne mobile attribuée à cette matière s'applique aux granulés et solides en poudre et pour les solides qui sont remplis et déchargés à des températures supérieures à leur point de fusion qui sont refroidis et transportés sous forme de masse solide. Substances solides transportées ou proposés au transport au-dessus de leur point de fusion sont autorisés au transport en citernes mobiles conformes aux dispositions de l'instruction en citernes mobiles T4 pour les matières solides du groupe d'emballage III ou T7 pour les matières solides du groupe d'emballage II, à moins qu'une citerne avec des exigences plus strictes pour l'épaisseur minimale de la coque, la pression de service maximale admissible, les dispositifs de décompression ou les sorties de fond sont attribuées, auquel cas l'instruction de réservoir plus stricte et spéciale dispositions s'appliquent. Les limites de remplissage doivent être conformes à la disposition spéciale sur les citernes mobiles TP3. Les solides répondant à la définition d'un matériau à température élevée doivent être transportés conformément aux exigences applicables du présent sous-chapitre.

Exceptions d'emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 155

Emballage non-vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 213

Emballage en vrac DOT (49 CFR 173.xxx) : 240

Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : Aucune limite

Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : Aucune limite

DOT Emplacement d'arrimage : A - Le matériel peut être arrimé « sur le pont » ou « sous pont » sur un navire de charge et sur un navire à passagers.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	274, 335, 966, 967, 969
Quantités limitées (IMDG)	5kg
Quantités exceptées (IMDG)	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	LP02, P002
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	PP12
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	IBC08
Dispositions spéciales GRV (IMDG)	B3
Instructions pour citernes (IMDG)	BK1, BK2, BK3, T1
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	TP33

N° FS (Feu)	F-A - FICHE ANTI-INCENDIE Alpha – FICHE ANTI-INCENDIE GÉNÉRALE
N° FS (Déversement)	S-F - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Foxtrot – POLLUANTS MARINS HYDROSOLUBLES
Catégorie de chargement (IMDG)	A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	SW23

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Y956
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	956
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	400kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	956
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	400kg
Disposition particulière (IATA)	A97, A158, A179, A197, A215
Code ERG (IATA)	9L

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1 Directives nationales

Pas d'information complémentaire disponible

15.1 Directives nationales

Pas d'information complémentaire disponible

16. AUTRES INFORMATIONS

Date d'émission : 05-04-2022

Date de révision : 02-13-2023

Remplace la fiche : 09-01-2022

Textes complet des phrases H :	
H302	Nocif en cas d'ingestion

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.